

Avenant n°1

A LA CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

CONFIEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU – LA PETITE PIERRE

POUR L'AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RD 183 (RUE PRINCIPALE) A PETERSBACH

- Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;
- Vu l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage en date du 30 août 2017;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 03 juin 2019 autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin à signer l'avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour permettre de rembourser la Communauté de Communes des travaux faits pour le compte du Département;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de HANAU – LA PETITE PIERRE en date du

Entre les soussignés :

- Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, d'une part ;
- La Communauté de Communes de HANAU – LA PETITE PIERRE, représentée par son Président, M. Jean ADAM, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions financières prévues par l'annexe 2, pour tenir compte des travaux supplémentaires que la Communauté de Communes de HANAU – LA PETITE PIERRE a dû engager pour le compte du Département.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans la colonne « a » de l'annexe 2, le montant des travaux de voirie à la charge du Département est porté de 96 389.46 € TTC à 116 900 € TTC.

La clé de répartition des dépenses indivises pour frais annexes est modifiée, avec une répartition de 25.73% pour le Département et de 79.35% pour la Communauté de Communes.

Le document « annexe 2 modifiée » se substitue à l'annexe 2 initiale.

Fait en deux exemplaires, à STRASBOURG, le

Pour la Communauté de Communes
de Hanau La Petite Pierre

Pour le Département

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE HANAU LA
PETITE PIERRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU BAS-RHIN

Jean ADAM

Frédéric BIERRY

ANNEXE N° 2 modifiée (avenant n°1)

A LA CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

**CONFIEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU – LA
PETITE PIERRE**

**POUR L'AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RD 183 (RUE
PRINCIPALE) A PETERSBACH**

Enveloppe financière prévisionnelle

Prestations		Montants Estimés	Dont à la charge	
			De la Communauté de Commune	Du Département
		a+b	b	a
TRAVAUX DE VOIRIE		358 684.11 €	266 405.67 €	92278.44 €
Répartition des frais annexes		100 %	74.27 %	25.73 %
Frais ANNEXES (Répartis au prorata des travaux de voirie)	frais d'insertion			
	frais de maîtrise d'œuvre	6 380.00 €	4 738.62 €	1 641.38 €
	frais de coordonnateur SPS	2 000.00 €	1 485.46 €	514.54 €
Frais de contrôle extérieur de la chaussée, à la charge du Département		1 000.00 €		1 000.00 €
TOTAL DE L'OPÉRATION (HT)		368 064.11 €	272 629.75 €	95 434.36 €
TVA (20%)		73 612.82 €	54 525.95 €	19 086.87 €
TOTAL DE L'OPÉRATION (TTC)		441 676.93 €	327 155.70 €	114 521.23 €
TOTAL TTC Incluant 2% de révision des prix		450 600.00 €	333 700.00 €	116 900.00 €

